

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du **7 DEC. 2023**

Une consultation du public est ouverte du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024 inclus en mairie de Fenioux, portant sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LA PRESSONNIÈRE, relative au projet d'augmentation à 280 vaches laitières et à la construction de bâtiments afin de regrouper tous les bovins sur le site de la Pressonnière, sur le territoire de la commune de Fenioux.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront déposés dans la mairie de Fenioux fin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler ses observations, sur le registre ouvert à cet effet :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance à la préfète des Deux-Sèvres (bureau de l'environnement – 4 rue Duguesclin – 79000 NIORT) ou par voie électronique (pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) en précisant dans l'objet « enregistrement – GAEC LA PRESSONNIÈRE, à Fenioux ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R 512-46-3 du Code de l'environnement seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> rubriques « publications – annonces et avis – consultations publiques »).

L'ensemble du dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public, sur ce même site.

La décision d'enregistrement sera prise par la préfète des Deux-Sèvres. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 512-7 du code précité, ou d'un arrêté préfectoral de refus.